



Fiche de données de sécurité selon 91/155/CEE - ISO 11014-1

Page 1 sur 5

Rubson Absorbant d'humidité classic

No. FDS : 113517
V001.1

Révision: 25.07.2006

Date d'impression: 05.07.2007

1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

Désignation commerciale:

Rubson Absorbant d'humidité classic

Utilisation prévue:

Déshumidificateur

Raison sociale:

Henkel France S.A.
rue de Silly 161
92642 Boulogne Billancourt Cedex
Téléphone: +33 (0) 1 46 84 90 00
Fax: +33 (0) 1 46 84 90 90

En cas d'urgence:

Tel. d'urgence: I.N.R.S: 01.45.42.59.59

Service donnant le renseignement:

Recherche Appliquée UA TEL : 02 32 40 95 05 ou 02.32.40.95.66 FAX : 02 32 40 95 62

2. Composition / informations sur les composants

Description chimique générale:

Agent deshumidificateur

Substances de base pour préparations:

Chlorure de calcium

Composants contribuant aux dangers:

> 90	%	chlorure de calcium
		EINECS 233-140-8
		CAS 10043-52-4
		Symbole Xi
		Phrases R R36

Pour connaître le texte entier correspondant aux codes des phrases-R, voir chapitre 16 'autres informations'.

3. Identification des dangers

Le produit est classé comme dangereux au sens de la directive en vigueur sur la préparation.

Xi - Irritant

R36 Irritant pour les yeux.



4. Mesures de premiers secours

Informations générales:

En cas de malaise consulter un médecin.

Après inhalation:

Non concerné.

Après contact avec la peau:

Laver à l'eau courante et au savon. Soins de la peau. Enlever les vêtements souillés, imbibés.

Après contact avec les yeux:

Laver immédiatement et abondamment avec l'eau en maintenant les paupières écartées. Consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion:

Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau, consulter un médecin.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction appropriés:

Tous les moyens d'extinction usuels sont adéquats.

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Aucun connu

Équipement spécial de protection pour la lutte contre l'incendie:

Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.

Porter un équipement de sécurité.

Risques spécifiques inhérents au produit:

En cas d'incendie, formation possible de gaz de chlore.

6. Mesures en cas de dispersion accidentelle

Mesures de protection individuelle:

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Éviter la formation de poussière.

Mesures de protection de l'environnement:

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

Méthodes de nettoyage et d'élimination:

Balayer mécaniquement.

Diluer les résidus avec beaucoup d'eau.

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

7. Manipulation et stockage

Manipulation:

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Stockage:

Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

Ne conserver que dans le conditionnement d'origine.

Maintenir les emballages fermés hermétiquement.

Éviter strictement les températures inférieures à 0 °C et supérieures à + 50 °C.

Ne pas stocker avec des denrées alimentaires.



8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

Indications additionnelles sur la configuration des installations techniques:

Pas de mesures spéciales nécessaires.

Protection respiratoire:

masque antipoussière en cas de formation de poussière.

Masque antipoussière, filtre à particule P2.

Protection des mains:

En cas de contact court (p.ex. éclaboussures), nous vous recommandons des gants en caoutchouc nitrile conformément EN 374.

épaisseur > 0,4 mm

temps de pénétration > 480 minutes

Fournisseur e.g société allemande KCL, type Camatril.

En cas de contact prolongé et répété il est à observer que les normes de pénétration seront en pratique beaucoup plus courtes que celles stipulées par la norme NE 374. Les gants de protection devront être testés quant à leur adaptation au travail spécifique (p.ex. stabilité mécanique et thermique, résistance au produit, antistatique etc.).

Aux premiers signes d'usure ils devront être remplacés. Les indications du producteur des gants et mesures de sécurité sont à observer dans tous les cas. Nous conseillons d'élaborer un plan de soins des mains en collaboration avec le producteur des gants et la fédération industrielle.

Protection des yeux:

En cas de danger d'éclaboussures, porter des lunettes de protection.

Protection du corps:

vêtement de protection approprié

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Eviter le contact avec les yeux.

Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.

9. Propriétés physico-chimiques

Propriétés générales

Etat de livraison:

granulés

Etat/qualité:

solide, hygroscopique

Odeur:

inodore

Couleur(s):

blanc

Propriétés phys.-chim.:

Solubilité qualitative

soluble

(23 °C; Solv.: eau)

10. Stabilité et réactivité

Conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme aux prescriptions.

Matières à éviter:

A des températures de > 770 °C, décomposition en dégageant du chloro.

Produits de décomposition dangereux:

Aucun connu



11. Informations toxicologiques

Informations générales sur la toxicologie:

En cas de manipulation correcte et d'utilisation conforme à la destination, il ne faut supposer à notre connaissance aucun effet nocif du produit.

Irritation de la peau:

Irritation cutanée primaire: pas irritant

Irritation des yeux:

Irritation des yeux primaire: irritant

OECD 405

12. Informations écologiques

Informations générales:

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux usées, dans la terre ni dans les eaux.

Biodégradabilité finale:

Produit inorganique : décomposition non concerné.

13. Considérations relatives à l'élimination

Evacuation du produit:

Peut être éliminé des eaux de rejet par un traitement physique et/ou chimique.

Incinération des déchets ou centrale de traitement avec l'accord du responsable des autorités locales.

Peut en petite quantité être rejeté avec les ordures ménagères.

Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais en majeure partie à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les articles voire les produits utilisés dans les différentes branches. Elles peuvent être demandées au fabricant.

Evacuation d'emballage non nettoyé:

Seuls les emballages nettoyés soigneusement pourront être recyclés.

14. Informations relatives au transport

Informations générales:

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR,, 'ADNR,l'IMDG,IATA-DGR.

15. Informations réglementaires

Symboles de danger:

Xi - Irritant

Phrases R

R36 Irritant pour les yeux.



Phrases S :

- S2 Conserver hors de la portée des enfants.
- S22 Ne pas respirer les poussières.
- S24/25 Éviter le contact avec la peau et les yeux.
- S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
- S46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Prescriptions/consignes nationales:

Informations générales:	Classification et étiquetage selon les arrêtés fixant les modalités d'élaborations et de transmission des fiches de données de sécurité.
Protection des travailleurs:	Travaux interdits: Code du Travail (articles R 234-9 et 10 (femmes), articles R 234-16, 20 et 21 (jeunes travailleurs de moins de 16 et/ou 18 ans), arrêté du 8 octobre 1990 modifié (arrêté fixant la liste des travaux pour lesquels il ne peut être fait appel aux salariés sous contrat de travail à durée déterminée ou aux salariés des entreprises de travail temporaire). Prescriptions nationales: Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit.
Protection de l'environnement:	Installations classées: 1510 Loi 76-663 modifiée (relative aux installations classées pour la protection de l'environnement), décret 92-184 et 185 (modifiant la nomenclature des installations classées). Rejets interdits: Eaux: loi 64 1245 du 16/12/64; modifiée huiles et lubrifiants: décret 77-254 du 8/3/77; détergents: décret 87-1055 du 24/12/87 Déchets: loi 75-633 modifiée (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 77-974, décret 94-609 (relatif aux déchets d'emballages individuels), décret 97-517 (relatif à la classification des déchets dangereux), décret 98-679 (relatif au transport par route, au négoce et au courtage des déchets).

16. Autres informations

Teneur intégrale des phrases R mentionnées sous leur forme abrégée dans la fiche de données de sécurité jointe. Le marquage du produit figure au chapitre 15.

R36 Irritant pour les yeux.

Informations complémentaires:

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.